Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse

Herausgeber: Union syndicale suisse

Band: 58 (1966)

Heft: 12

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 24.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

REVUE SYNDICALE SUISSE

ORGANE MENSUEL DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

Supplément trimestriel: «TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE»

58e année

Décembre

Nº 12

La politique sociale dans l'optique syndicale

Par Giacomo Bernasconi 1

Il y a six ans, le 36° congrès ordinaire de l'Union syndicale suisse, qui a siégé à Bâle du 6 au 8 octobre 1960, a mis au point un nouveau programme de travail de l'Union syndicale suisse. La politique sociale – dans l'optique syndicale – est définie comme suit:

« La politique sociale vise à éliminer les iniquités et les tensions sociales, les conséquences préjudiciables de l'opposition entre le capital et le travail et les inconvénients résultant de la position particulière des travailleurs; elle tend à protéger les économiquement faibles et les personnes victimes de l'adversité; à maintenir intacte la capacité de travail du peuple suisse; à créer les conditions de la paix sociale et à l'asseoir sur des bases solides. »

Au sujet des assurances sociales, le secteur le plus important de la politique sociale, le programme précise:

« Les assurances sociales ont pour tâche d'atténuer ou de corriger les dommages d'ordre économique et social dont la réparation dépasse les forces de l'individu. Elles contribuent à l'équilibre social. »

Le programme définit ensuite les objectifs de l'Union syndicale dans les divers secteurs de la politique sociale: durée du travail, vacances, protection de la famille, protection des jeunes travailleurs et apprentis, protection des travailleurs âgés, action sociale à l'échelon de l'entreprise, hygiène du travail et prévention des accidents, assurances sociales (assurance obligatoire en cas d'accidents, assurance-maladie et maternité, assurance-chômage et assurance-vieillesse, survivants et invalidité, la plus importante de toutes).

En élaborant le rapport que le Comité syndical m'a chargé de vous présenter, j'ai procédé à une nouvelle analyse critique de ce chapitre essentiel du programme de travail. Il n'est pas complet et,

¹ Exposé présenté au congrès de l'USS en octobre 1966. Voir la décision du congrès à ce propos dans la résolution générale, publiée dans le numéro de novembre de la *Revue*.